



## **REGLEMENT INTERIEUR Gymnastique Volontaire de Lé vignac**

### **Article 1**

A l'inscription, l'adhérent devra remettre les documents demandés (fiche d'inscription, enveloppes, photo) et fournir un certificat médical l'autorisant à pratiquer les activités sportives proposées par le club, en salle ou en plein air.

Toute personne ayant un problème physique ponctuel ou chronique est invitée à en parler aux animatrices lors des premières séances.

L'adhésion est nominative ; elle ne pourra être validée et la licence envoyée qu'après réception du dossier complet.

Les personnes ayant participé à 2 cours d'essai et souhaitant s'inscrire à la GV devront le faire au moment du 3<sup>ème</sup> cours.

Le paiement de la cotisation et de la licence s'effectue par chèque, à l'ordre de la GV de Lé vignac. Possibilité de régler en 3 chèques : 1<sup>er</sup> encaissé à l'inscription, 2<sup>ème</sup> encaissé en janvier et 3<sup>ème</sup> encaissé en mars/avril.

Le forfait annuel ne peut être remboursé que dans les cas de force majeure suivants : grossesse, incapacité de pratiquer la GV supérieure à 3 mois, mutation. Le remboursement se fera hors coût de la licence et au prorata de la durée des cours restants.

### **Article 2**

L'Association de Gymnastique Volontaire de Lé vignac décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'effets personnels dans l'enceinte des bâtiments sportifs pendant les cours.

### **Article 3**

Les personnes non-adhérentes ne sont pas autorisées dans les salles de cours, sauf pendant les séances de parrainage lors des vacances scolaires.

### **Article 4**

Les personnes, autorisées par l'animatrice à titre tout à fait exceptionnel à être accompagnées d'enfant(s) pendant les cours GV en gardent l'entière responsabilité. L'Association décline toute responsabilité en cas d'accident.

### **Article 5**

Lors de sorties organisées par le club GV de Lé vignac, nos amis les animaux ne sont pas admis.

## **Article 6**

La participation à un cours de GV implique le respect des lieux et du matériel utilisé, ainsi qu'une tenue compatible avec la pratique et la sécurité des activités sportives. Il est demandé à chacun de remettre à sa place le matériel utilisé.

## **Article 7**

La participation à un cours de GV implique le respect des autres adhérents et du cadre d'animation. Il est important d'être ponctuel pour suivre un bon échauffement, indispensable à la séance. Les bavardages excessifs ou intempestifs pouvant perturber le bon déroulement des cours doivent être évités. Nous demandons aux pratiquants de mettre leur téléphone portable en mode silencieux, et de ne consulter leurs SMS qu'en cas d'urgence.

## **Article 8**

L'adhésion à l'Association GV de Lé vignac implique l'acceptation du présent règlement intérieur, ainsi que des règlements intérieurs en vigueur propres aux salles ou structures sportives utilisées.

## **Article 9**

Les séances de gymnastique au lieu pour la moitié des vacances scolaires, sauf vacances de Noël (sauf exceptions affichées et signalées lors des cours)

## **Article 10**

De par son affiliation à la FFEPGV, l'Association GV de Lé vignac offre à ses adhérents une garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence lorsqu'ils sont victimes d'un accident au cours des activités proposées. Tout adhérent a la possibilité de souscrire une garantie complémentaire IAC Sport + (nous contacter pour plus d'information).

## **Article 13**

Comme défini dans les statuts, 1/5 des adhérents doit être présent ou représenté lors des Assemblées Générales pour élire le Conseil d'Administration et approuver le budget. Chaque adhérent (hors membre du Comité Directeur) peut accepter 2 procurations en plus de sa voix.

Validé le 20 juin 2019

Le Bureau